

ORDRE DES MÉDECINS



Membres titulaires du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du CALVADOS

Bureau :

Dr HURELLE Gérard	Président
Dr BOURDELEIX Sylvie	Vice-Présidente
Dr DEMONTROND Jean-Bernard	Secrétaire Général
Dr GUERIN Louis	Secrétaire Général Adjoint
Dr HERON Jean-François	Trésorier
Dr VALENTIN Eric	Trésorier Adjoint

Membres :

Drs BIDAUD Yves - BOURDELEIX Sylvie - CAILLET Stéphane - CENDRIER-SCHAEFFERT Eliane
CLERET Jean-Pierre - DEMONTROND Jean-Bernard - DESMONS Jean-Pierre - DEYSINE Jean-Paul
GAUDIN Jacques - GUERIN Louis - HERON Jean-François - HUE Jean-Pierre - HURELLE Gérard
JUSTUM Anne-Marie - LEBARBE Hervé - LEROSIER Bertrand - LEVENEUR Antoine - MARIE Chantal
MOSQUET Laurent - SIMON Pierre - VALENTIN Eric.

*"Cultiver les sciences et ne pas aimer les hommes,
c'est allumer un flambeau et fermer les yeux."*

Proverbe chinois

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

SEPTEMBRE 2004

Editorial

Mes chers confrères, chers amis,

A la suite des dernières élections ordinaires, un nouveau bureau a été constitué. Le Docteur SIMON ayant manifesté le désir de ne pas postuler à un nouveau mandat de Président, j'ai été élu à cette fonction.

Même si nous la comprenons, nous regrettons tous la décision de Pierre SIMON qui a représenté l'Ordre comme peu auraient pu le faire, dans une période particulièrement difficile, avec dévouement et toute l'intelligence et le courage que nous lui connaissons. Je le remercie ici chaleureusement pour tout le travail accompli. Il reste membre du Conseil et continuera heureusement à nous faire bénéficier de son expérience.

Ces dernières élections ont montré un regain d'intérêt des médecins pour l'Ordre. Tout d'abord, il faut noter l'abondance des candidatures, en particulier des jeunes médecins ; ensuite, la participation a été satisfaisante pour des élections professionnelles. Nous sommes heureux d'accueillir les nouveaux élus qui représentent la nouvelle génération, consciente des difficultés qui assaillent notre profession mais possédant le dynamisme et l'enthousiasme dont nous avons tous besoin pour y faire face.

Enfin, je vous rappelle que les membres du Conseil et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Le Président
Docteur Gérard HURELLE



Elections

SONT PROCLAMES ÉLUS :

TITULAIRES

Dr GAUDIN Jacques	626 voix
Dr CENDRIER-SCHAEFFERT Eliane	566 voix
Dr DEYSINE Jean-Paul	563 voix
Dr LEROSIER Bertrand	559 voix
Dr MARIE Chantal	557 voix
Dr CAILLET Stéphane	556 voix
Dr VALENTIN Eric	550 voix

SUPLÉANTS

Dr RICHIR Bernard	500 voix
Dr BAILLEUL Yvon	497 voix
Dr ROCA Michel	492 voix
Dr KALADJI Christophe	485 voix
Dr GAUTIER Jean-Claude	470 voix
Dr CORNU-THOREL Carole	465 voix
Dr LUCAS Vincent	456 voix
Dr DUPONT François	444 voix
Dr BONTE Jean-Bernard	438 voix

COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- **Membres Titulaires :** Drs BIDAUD Yves - BOURDELEIX Sylvie - CAILLET Stéphane - CENDRIER-SCHAEFFERT Eliane - CLERET Jean-Pierre - DEMONTROND Jean-Bernard - DESMONS Jean-Pierre - DEYSINE Jean-Paul - GAUDIN Jacques - GUERIN Louis - HERON Jean-François - HUE Jean-Pierre - HURELLE Gérard - JUSTUM Anne-Marie - LEBARBE Hervé - LEROSIER Bertrand - LEVENEUR Antoine - MARIE Chantal - MOSQUET Laurent - SIMON Pierre - VALENTIN Eric.
- **Membres suppléants :** Drs ARROT Xavier - BAILLEUL Yvon - BONTE Jean-Bernard - CORNU-THOREL Carole - DUPONT François - ERNOUL de la PROVOTE Marc - GAUCHET Pascal - GAUTIER Jean-Claude - HANSEN VON BUNAU Frédéric - HERZHAFT Laurent - HUREL-GILLIER Catherine - KALADJI Christophe - LECLERC Charles - LECOQ Alain - LUCAS Vincent - MONS-LAMY Anne-Véronique - RICHIR Bernard - ROCA Michel - SALAUN-LE MOT Marie-Anne - THIEULLE Jacques.

Désormais un titulaire absent peut être remplacé par un membre suppléant (élu au même scrutin).

• Bureau du Conseil Départemental :

Président	: Dr HURELLE Gérard
Vice-Présidente	: Dr BOURDELEIX Sylvie
Secrétaire Général	: Dr DEMONTROND Jean-Bernard
Secrétaire Général Adjoint	: Dr GUERIN Louis
Trésorier	: Dr HERON Jean-François
Trésorier-Adjoint	: Dr VALENTIN Eric

COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

- **Commission du bulletin :** Drs BOURDELEIX Sylvie - CENDRIER-SCHAEFFERT Eliane - DEMONTROND Jean-Bernard - DESMONS Jean-Pierre - GAUDIN Jacques - HURELLE Gérard - JUSTUM Anne-Marie et SIMON Pierre.
- **Commission de la démographie :** Drs CLERET Jean-Pierre et JUSTUM Anne-Marie.
- **Commission des contrats :** Drs MOSQUET Laurent et GUERIN Louis.
- **Commission Permanence Des Soins :** Drs CAILLET Stéphane - DEYSINE Jean-Paul - GAUDIN Jacques - HURELLE Gérard - LEBARBE Hervé - LEROSIER Bertrand - LEVENEUR Antoine et MARIE Chantal.



Que fait l'Ordre ?

Relations Médecins/Industries

Depuis le 1^{er} décembre 2003, le Conseil départemental a été amené à modifier ses avis sur certaines conventions d'hospitalité ou d'études, rentrant dans le cadre de l'application de l'article L.4113-6 du CSP.

Il a été décidé :

↳ **de classer SANS SUITE tous les dossiers incomplets.**

↳ **de qualifier NON CONFORMES :**

- Les dossiers d'hospitalité reçus postérieurement à la date de la manifestation prévue
- Les dossiers d'étude ou les contrats de consultant dont la mise en application de la convention financière est antérieure à la date de réception du dossier.

Il paraît souhaitable de faire savoir aux confrères de notre département que les avis ne les protègent pas vis-à-vis d'un éventuel contrôle ultérieur de la DGCCRF et que de telles conventions sont déconseillées ; à cette occasion, on peut également rappeler que les laboratoires pharmaceutiques doivent remettre au médecin une copie de la réponse émise par le Conseil de l'Ordre, en même temps que la convention proposée.



Informations médicales

S TÉRILISATION A VISÉE CONTRACEPTIVE

La loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception autorise la stérilisation à visée contraceptive par ligature des trompes ou des canaux déférents, pour les personnes majeures.

L'article L 2123-1 du code de la santé publique, issu de l'article 26 de ce texte, précise les modalités de mise en œuvre de l'intervention. Il prévoit, notamment, qu'un livret d'informations doit être remis au patient souhaitant avoir recours à cette méthode contraceptive, au cours de la première consultation médicale.

Ces livrets d'informations sont à votre disposition au secrétariat des médecins inspecteurs de santé publique à la DDASS.

**Vous pouvez en faire la demande
soit par courriel : dd14-actions-sanitaires@sante.gouv.fr,
soit par téléphone au 02 31 45 82 91.**

S URVEILLANCE MÉDICALE POST-PROFESSIONNELLE AMIANTE

La Normandie, région pilote

Les personnes inactives, demandeuses d'emploi ou retraitées ayant été exposées à l'amiante peuvent bénéficier gratuitement d'une surveillance médicale prise en charge par le Fonds d'Action Sanitaire et Social.

Trois régions ont été choisies par le Ministère du Travail et la CNAM pour expérimenter un dispositif, visant à optimiser cette surveillance. Il s'agit de la Normandie, de l'Aquitaine et de Rhône-Alpes. La coordination est assurée dans notre région par le Pr Marc Letourneau.

Dès le mois de janvier 2004, une large médiatisation incitera les personnes concernées à demander une prise en charge pour ce bilan gratuit auprès des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Que vous soyez généraliste, pneumologue, radiologue, médecin de Centre d'Examen de Santé, vous allez être concerné(e) par cette expérimentation qui doit inclure 1 500 personnes en Basse-Normandie au cours de l'année 2004.

Des documents d'information plus complets sont en cours de diffusion pour vous aider à orienter vos patients désireux de cette surveillance, et faciliter votre participation active à ce dispositif.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à : Marion PINET, correspondante régionale "surveillance post-professionnelle amiante" :

**Consultation de Pathologie Professionnelle
CHU - Côte de Nacre 14033 CAEN Cedex
Tél. : 02 31 06 48 78
E-mail : pinet-m@chu.caen.fr**



Informations diverses

LES MÉDECINS RETRAITÉS PEUVENT REMPLACER

Cumul retraite / activité libérale

Suite à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites et aux décisions de la CARMF qui ont obtenu l'accord du Ministère des Affaires Sociales, les médecins retraités peuvent désormais cumuler la retraite des trois régimes de la CARMF avec une activité médicale limitée.

Le médecin retraité est autorisé à exercer une activité libérale **quelle que soit la densité médicale du département.**

Ces dispositions **ne concernent pas les médecins de moins de 65 ans** retraités au titre de l'**inaptitude, qui ne peuvent exercer aucune activité.**

Elles ne s'appliquent pas non plus aux bénéficiaires du MICA, qui relève d'une législation différente et pour lesquels l'obligation de cesser définitivement leur activité médicale libérale demeure applicable. Les remplacements libéraux leur sont donc interdits. Toutefois, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 les autorise à effectuer des gardes dans le cadre de la permanence des soins.

• Retraite de base

La loi donne la possibilité aux personnes qui partent ou qui sont en retraite au 1^{er} janvier 2004 d'exercer une activité procurant des revenus nets inférieurs à un seuil fixé par décret (29 712 € pour l'année 2004). La limite prévue ne sera pas appliquée aux revenus tirés de la participation à la permanence des soins visés par l'article L 6315-1 du code de la Santé Publique.

• Retraites complémentaires et ASV

La CARMF a décidé, dès le 22 novembre 2003, d'autoriser également le cumul de la retraite des régimes complémentaires et ASV avec une activité libérale plafonnée dans les mêmes conditions que celles du régime de Base.

En effet, le médecin doit pouvoir percevoir la totalité de sa retraite CARMF pour être intéressé par une activité libérale réduite pratiquée notamment sous forme de remplacements. Connaissant les très longs délais de parution des textes officiels, la CARMF a décidé avec l'accord du Ministère des Affaires Sociales de les anticiper.

• Formalités à accomplir

- *Après de la CARMF*

Le médecin doit informer la CARMF du maintien ou de la reprise de son activité.

- *Après du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :*

Il doit aussi prévenir l'Ordre de cette activité libérale. Si le médecin retraité a cessé son activité depuis plus de trois ans, il devra voir un conseiller de l'Ordre pour un entretien.

Cette rencontre permettra de juger de l'entretien des connaissances, si l'état de santé du praticien est compatible avec la reprise d'activité, si les remplacements sont conformes à l'exercice antérieur.

Le conseiller en référera à son conseil départemental qui notifiera au praticien retraité sa possibilité ou non de reprise d'activité.

- *Après d'une compagnie d'assurance :*

Il doit souscrire une assurance "responsabilité civile professionnelle".

Le médecin doit effectuer également toutes les démarches habituelles inhérentes à une reprise d'activité auprès des organismes concernés.

- *Cotisations dues à la CARMF :*

Les cotisations sont calculées dans les mêmes conditions que celles d'un médecin non retraité mais sans le régime invalidité-décès.

Toutefois, pour le calcul des cotisations proportionnelles, il est prévu de limiter l'assiette de revenu au plafond de la Sécurité Sociale (**29 712 €**).

Les cotisations versées aux régimes de retraite ne sont pas attributives de points de retraite.

Le seuil de revenu

Les médecins retraités ont la possibilité d'exercer une activité médicale libérale plafonnée. Le seuil annuel de revenus est fixé (sous réserve du décret) à un plafond annuel de Sécurité Sociale soit 29 712 € après déduction des charges.

En cas de dépassement de ce seuil, la retraite est suspendue à concurrence du montant du dépassement. Les médecins retraités peuvent également participer sans limite à la permanence des soins dont les revenus ne sont pas pris en compte pour le calcul du seuil.

Informations diverses

ACOMED

Le 5 février 2004, le Conseil d'Administration de l'ACOMED, l'Association de CONjoints de MEDecins, a élu une nouvelle présidente, Madame Catherine DENION de Caen (Calvados). Avec une nouvelle équipe, dont Nicole NOTINI de Caen, elle poursuit l'important travail effectué jusqu'ici.

L'ACOMED fondée en 1971 a pour but d'informer, de former et de susciter des réformes législatives. C'est ainsi qu'elle est intervenue pour faire modifier le projet de décret concernant la retraite complémentaire du conjoint collaborateur. L'association est dans l'attente de la publication des décrets d'application de la loi de Modernisation Sociale (2002-73 du 17/01/2002) qui propose un statut au conjoint collaborateur de professionnel libéral. Elle espère que le résultat sera à la hauteur de la lutte qu'elle mène depuis des années pour faire reconnaître les activités et les droits des conjoints.

Pour de plus amples informations :

ACOMED :

120 av. Charles de Gaulle - 92522 NEUILLY-SUR-SEINE
Permanence téléphonique le jeudi de 14H à 16H
au 01 46 40 38 85

Catherine DENION :

13 rue de la Grâce de Dieu - 14610 EPRON
Tél.-Fax : 02 31 44 09 72

A.F.E.M.

L'association d'**Aide aux Familles et Entraide Médicale** nous rappelle qu'elle ne peut vivre sans le soutien de tous les médecins :

- Membre Adhérent : 40 euros
- Membre Donateur : 85 euros
- Membre Bienfaiteur : 153 euros

A titre d'exemple, une bourse d'étudiant s'élève à 5400 €.

Vous pouvez adresser vos dons à :

**L'A.F.E.M, 168, rue de Grenelle 75007 PARIS
CCP 8162 82 U PARIS**

Avec les vifs remerciements de votre Déléguée Mme J.L PRUDHOMMEAUX à CAEN.

MUTUELLE DES MÉDECINS DU CALVADOS (A.G.M.F.)

Garanties de prévoyance proposées par l'Association Générale des Médecins de France (décès, invalidité, indemnités journalières, mutuelle....).

Un interlocuteur peut se déplacer à votre demande pour étudier vos besoins ; pour ce faire vous pouvez appeler la Délégation Régionale :

Immeuble le Stendhal - 12, rue de Redon
35000 RENNES - Tél. : 08 10 229 505)

Votre Conseiller Départemental :

Monsieur QUEVAL Stéphane. Tél. : 06 61 61 04 07

A.PAD

L'éducation nationale peut mettre en place une assistance pédagogique à domicile (APAD), pour tout élève en âge de scolarisation, lorsque celui-ci se trouve ne plus pouvoir fréquenter un établissement scolaire pour une période supérieure à 15 jours.

En effet, en cas d'interruption de scolarité d'au moins 2 semaines pour accident, maladie chronique ou de longue durée, les parents peuvent en application de la circulaire Education Nationale N°98-15 du 17 juillet 1998, demander une assistance pédagogique à domicile : il suffit d'en faire la demande au chef d'établissement qui saisira l'inspecteur d'Académie. Un certificat médical est nécessaire pour le traitement du dossier.

Les cours, gratuits pour la famille, sont assurés :

- en priorité par des enseignants volontaires de la classe ou de l'établissement de l'élève,
- d'autres enseignants volontaires du secteur géographique,
- des enseignants spécialisés des hôpitaux.

A.S.S.A.D.

Association d'aide à domicile, l'A.S.S.A.D., propose un nouveau service d'aide aux personnes présentant des incapacités : « la Garde Itinérante de Nuit ».

Ce service permet aux personnes âgées, adultes handicapés ou malades de bénéficier du passage de courte durée d'un visiteur de nuit 7 jours sur 7.



Informations diverses

Ces intervenants ont pour mission :

- De rassurer et de reconforter les personnes angoissées par la nuit et leur famille
- De sécuriser les personnes par la fermeture des volets et des portes, par des passages réguliers au domicile pour s'assurer de la tranquillité de la personne
- D'alerter en cas d'incident et de contacter les services d'urgence ou la famille
- De protéger la personne lors de ses déplacements nocturnes (éviter les chutes)
- D'assurer le confort physique de la personne (aide au déshabillage et au coucher, surveillance de la prise de médicaments, changement de position, changes)

Un visiteur de nuit intervient au domicile une ou plusieurs fois par nuit pour s'assurer de la tranquillité et du confort de la personne pour des tâches de courte durée.

L'intervention se fait 7 jours sur 7 de 21 H à 7H du matin sur appel téléphonique. Ce nouveau service propose des abonnements au mois ou à la semaine (pour des sorties d'hôpital par exemple).

Pour tout renseignement veuillez contacter le Siège Social :

25 avenue Guynemer - B.P. 3037
14017 CAEN CEDEX 2
Tél. : 02 31 35 47 57 - Fax : 02 31 52 85 75

CARTE "LIFE-CARTE"

Nous avons été informés de la mise en circulation d'une carte intitulée « LIFE-CARTE » par le biais des pharmacies. Cette carte serait destinée aux patients atteints de pathologies chroniques, de traitements au long cours et d'intolérances et permettrait de fournir des informations dans le cadre de l'urgence.

Cette diffusion s'appuierait sur un aval du Conseil National de l'Ordre des Médecins. Nous tenons à vous faire savoir que cette affirmation est fautive.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins ne peut en effet donner son aval à une diffusion d'une carte, comportant des données médicales, sans avoir eu les moyens de s'assurer de la sécurité de ces données, de l'authentification du médecin qui informe la carte, ni même de l'avis de la CNIL.

COTISATION À L'ORDRE

Il est souhaitable que les cotisations soient réglées rapidement. Les multiples rappels occasionnent un surcroît de travail aux secrétaires ainsi qu'un surcoût financier répercuté les années suivantes. De plus, le Conseil Départemental verse leur part aux Conseils Régional et National à dates fixes ce qui peut entraîner à terme des difficultés de trésorerie pour notre Conseil.

DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

A partir du mois de juin 2004, les personnes âgées de 50 à 74 ans et habitant dans les cantons de Douvres la Délivrande, Ouistreham et Cabourg vont recevoir une invitation à retirer chez leur médecin traitant les tests de dépistage du cancer colorectal. Ces trois cantons inaugureront le redémarrage de ce dépistage dans le département du Calvados. En même temps que le test au gaïac de référence (Hemoccult II®), il sera proposé un nouveau test immunologique révélant de façon spécifique la présence d'hémoglobine humaine (Magstream®), dans le cadre d'une étude menée par l'INSERM.

Afin de présenter le dépistage du cancer colorectal et ses modalités (l'association Mathilde, le test Magstream®, la rémunération des généralistes), des réunions de formation sont organisées depuis le mois de mai dans les cantons de démarrage puis, de même que lors de la première campagne de dépistage des années 1990, nous viendrons à votre rencontre progressivement tout au long de l'année. Vous savez combien l'implication des médecins généralistes à une action de dépistage organisé du cancer colorectal est indispensable à sa réussite. C'est pourquoi il est très important que nous puissions vous rencontrer ; nous comptons beaucoup sur votre présence à l'une de ces réunions.

Il se peut que des patients vous demandent les tests de dépistage, alors que vous ne faites pas encore partie des zones de démarrage, vous pouvez nous contacter pour avoir des informations ou pour demander des tests au numéro suivant : 02 31 53 68 93.

Docteur Véronique BOUVIER
Médecin coordonnateur,
dépistage du cancer colorectal.

ALMA CALVADOS

Un centre d'écoute et de prévoyance de la maltraitance des personnes âgées "Alma Calvados" a été créé en février 2004. Ce centre est à la recherche de médecins qualifiés en gérontologie, en psychiatrie, actifs ou retraités pour participer au comité technique de pilotage ainsi que des médecins qui seraient référents sur le département. Si vous êtes intéressés par la fédération vous pouvez contacter Madame LEPAGE, Présidente de la Fédération :

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTAL DES CLUBS
DES AÎNÉS RURAUX DU CALVADOS
37 rue de Maltot - 14026 CAEN CEDEX 9
Tél. : 02 31 25 39 66

PAGES JAUNES ANNUAIRE

Il nous a semblé utile de porter à votre attention la démarche des "Pages Jaunes de l'annuaire" auprès des médecins. Cette démarche est guidée par le souhait d'éditer un guide de parution dont la souscription serait payante – les tarifs préconisés varient en fonction de la densité du département et des supports choisis.

Ces formats de présentation outrepassant les habitudes normales d'information de la clientèle, nous vous mettons en garde sur le fait que vous pourriez être passibles de poursuite si vous adhérez à l'offre.

DOSSIERS DE QUALIFICATION

• Pour les médecins "ancien régime" :

Un arrêté paru au Journal Officiel du 24 décembre 2003 proroge la date limite de dépôt des dossiers de qualification pour les médecins de l'ancien régime des études médicales jusqu'au 1^{er} janvier 2005, à l'exception des disciplines suivantes : chirurgie vasculaire, génétique médicale, médecine du travail, médecine nucléaire, oncologie médicale, oncologie radiothérapique, santé publique, chirurgie pédiatrique, chirurgie plastique reconstructrice et esthétique, chirurgie thoracique et cardiovasculaire, chirurgie urologique et chirurgie viscérale et digestive.

Informations diverses

• Des passerelles en cours de carrière pour les médecins "nouveau régime" :

Le Décret n° 2004-252 du 19 mars 2004 publié le 21 mars 2004 au Journal Officiel ouvre aux médecins "nouveau régime" (ceux qui ont débuté leurs études de médecine après la réforme de 1983) la possibilité de changer de spécialité en cours d'exercice par le biais des commissions de qualification. Il sera désormais possible à tous les médecins de s'orienter vers une autre spécialité, à condition que "le médecin justifie d'une formation et d'une expérience équivalentes à celles qui sont requises pour l'obtention du diplôme d'études spécialisées (DES) ou du diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) de la spécialité sollicitée. Un prochain arrêté ministériel, portant règlement de qualification, fixera la composition des commissions, la procédure d'examen des dossiers et la liste des spécialités concernées, après avis du Conseil national de l'Ordre.

MIEUX VIVRE SA RETRAITE

Dans le but de vous aider à mieux vivre votre retraite, le Conseil vous informe qu'il existe des structures de défense, d'entraide et de rencontre organisant de nombreuses activités.

Nous invitons donc les médecins qui vont prendre leur retraite à entrer en relation, s'ils le désirent, avec l'Association des Médecins Retraités par le biais de la FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF) :

Bureau de la FARA
79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS

Il peuvent, par ailleurs, prendre contact avec l'Association régionale de Normandie :

AMVANO : Dr Jacques GODFROY
111, rue du Général Leclerc - 14800 DEAUVILLE
Tél. : 02 31 98 17 07

FORMATION

Un diplôme Inter-Universitaire est organisé par la Faculté de Médecine de Caen afin de sensibiliser et d'apporter une formation pratique dans le domaine de l'évaluation et du traitement de la douleur. (suite page 10)



SIGNALEMENT DES SÉVICES - NOUVELLE RÉDACTION

ARTICLE 226-14 DU CODE PÉNAL

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>"L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :</p> <p>1°) A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes sexuelles dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur <u>de quinze ans</u> ou à une personne qui n'est plus dans son état physique ou psychique.</p> <p>2°) Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constatés dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences sexuelles de toute nature ont été commises.</p> <p>3°) Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.</p> <p>Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée du fait du signalement de sévices par le médecin aux autorités compétentes dans les conditions prévues au présent article."</p>	<p>(article 11 de la loi n°2004-1 du 2 janvier 2004)</p> <p>"L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :</p> <p>1°) A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes sexuelles dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de <u>son incapacité</u> physique ou psychique.</p> <p>2°) Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices ou <u>privations</u> qu'il a constatés, <u>sur le plan physique ou psychique</u>, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences <u>physiques, sexuelles ou psychiques</u> de toute nature ont été commises. <u>Lorsque la victime est mineure, son accord n'est pas nécessaire.</u></p> <p>3°) Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.</p> <p>Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire."</p>

ANALYSE DES MODIFICATIONS APPORTÉES

- Au 1°) La rédaction est modifiée sur un point important puisque la limitation d'âge (15 ans) concernant le mineur est supprimée. Les sévices et privations dont une personne vulnérable ou un mineur (jusqu'à 18 ans) est victime peuvent être signalés par le médecin qui en a connaissance, comme par tout autre professionnel tenu au secret professionnel, aux autorités judiciaires (Procureur de la République) médicales ou administratives (conseil général, service de PMI). C'est sur le fondement du 1° de l'article 226-14 que la très grande majorité des signalements étaient effectués.
- Au 2°) Le 2° cite expressément les médecins mais cela n'exclut pas, comme on le verra plus loin à propos du signalement des soins sur les personnes vulnérables, qu'ils ne soient plus concernés par les dispositions du 1°.
- Il faut noter que :
- les sévices doivent avoir été constatés par le médecin dans l'exercice de sa profession,
 - ils ne sont plus limités aux violences, présumées, d'ordre sexuel mais incluent également les violences physiques et psychiques de toute nature,
 - leur signalement ne peut être fait qu'au seul Procureur de la République,
 - et avec l'accord de la victime, sauf si celle-ci est mineure.
- On peut regretter que cette exception à l'accord de la victime ne soit pas étendue à la personne vulnérable, quand on sait combien il est difficile voire impossible de recueillir le consentement d'une personne âgée, en institution, au signalement des maltraitances dont elle est l'objet. Le médecin peut dans cette hypothèse faire application des dispositions du 1° de l'article 226-14.
- Au 3°) Le 3° reprend sans changement les dispositions introduites par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 et autorise le médecin à signaler au Préfet le caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des patients qu'ils savent être détenteurs d'une arme à feu ou qui ont manifesté leur intention d'en acquérir une.
- Au 4°) Sur le fond, le dernier alinéa de l'article 226-14 est inchangé bien que les termes de la rédaction soient inversés. Cela signifie que si le médecin respecte strictement les conditions fixées par les 1°, 2° et 3° et en particulier adresse le signalement aux autorités mentionnées selon chacune des situations considérées, il ne pourra pas être sanctionné par la juridiction disciplinaire, même en cas de classement sans suite du signalement. Cette disposition s'accompagne de la suppression à l'article L.4124-6 du code de la santé publique de l'avant dernier alinéa qui obligeait la juridiction disciplinaire, saisie parallèlement à la juridiction pénale, d'une infraction à l'occasion d'un signalement à surseoir à statuer jusqu'à la décision définitive de cette dernière.

SÉVICES A MINEUR : MODELE TYPE DE SIGNALEMENT

L'article 44 du code de déontologie médicale impose au médecin de protéger le mineur et de signaler les sévices dont il est victime. L'article 226-14 du code pénal délègue le médecin du secret professionnel et l'autorise à alerter le procureur de la République. Afin d'aider le médecin dans cette démarche, un modèle de signalement a été élaboré en concertation entre le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé de la Famille et des Personnes Handicapées, le Ministère délégué à la Famille, le Conseil national de l'Ordre des Médecins et les associations de protection de l'enfance. Le signalement doit être adressé directement par le médecin au procureur de la République. Si, dans l'urgence, le signalement est effectué par téléphone ou télécopie, il sera confirmé par un document écrit, daté et signé. Le médecin s'assurera de sa réception et en conservera un double.

Cachet
du médecin

SIGNALEMENT (veuillez écrire en lettres d'imprimerie)

Je certifie avoir examiné ce jour (en toutes lettres) :

- date (jour de la semaine et chiffre du mois) :

- année :

- heure :

L'enfant :

- nom :

- prénom :

- date de naissance (en toutes lettres) :

- sexe :

- adresse : nationalité :

Accompagné de (noter s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure, indiquer si possible les coordonnées de la personne et les liens de parenté éventuels avec l'enfant) :

- la personne accompagnatrice nous a dit que : « »

- l'enfant nous a dit que : « »

Examen clinique fait en présence de la personne accompagnatrice :

Oui - Non (*rayez la mention inutile*)

- description du comportement de l'enfant pendant la consultation :

- description des lésions s'il y a lieu (noter le siège et les caractéristiques sans en préjuger l'origine) :

-
-
-

Compte-tenu de ce qui précède et conformément à la loi, je vous adresse ce signalement.

Signalement adressé au procureur de la République le

Fait à, le

Signature du médecin ayant examiné l'enfant :



Informations diverses

L'enseignement est destiné aux docteurs en médecine et étudiants en médecine ayant validé leur C.S.C.T.

L'enseignement est dispensé sur une année, en 9 séminaires d'un vendredi par mois (9h-18h) à partir du mois d'octobre.

Renseignements et inscription :

Professeur P. DENISE : tél. : 02 31 06 45 32
E-mail : pierre.denise@wanadoo.fr

Docteur P. DELASSUS : tél. : 02 31 06 51 49
E-mail : delassus-p@chu-caen.fr

VITABASIX

Notre attention a été appelée sur une proposition émanant de la Société LHP Inc. dont le siège est à Maastricht aux Pays Bas.

Cette société distribue des compléments nutritionnels ou des "thérapies anti-âge" VITABASIX®, produits par l'entreprise PHARMATRANS et propose aux médecins de prescrire et commander pour leur usage personnel et celui de leurs patients les produits directement auprès de la société PHARMATRANS en bénéficiant d'une réduction de 25 %.

Les médecins qui accepteraient de prescrire et/ou de distribuer ces produits et de recevoir ainsi une contrepartie financière se mettraient en contravention avec les dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie médicale.

Nous vous mettons donc en garde contre la tentation d'accepter cette offre.

UN 6^e SEMESTRE DE FORMATION PRATIQUE POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES

De la formation initiale au développement professionnel continu

Docteur Marianne Samuelson

Professeur associé des universités

Directrice du Département de médecine générale

Université de Caen Basse-Normandie

On connaissait déjà le « stage chez le prat' » de quelques demi-journées pendant longtemps, puis porté à six mois en 1997.

Les internes de troisième cycle de médecine générale y apprennent leur futur métier, sous la supervision d'un maître de stage.

Ce stage de six mois a constitué une avancée très importante, pour la construction d'une compétence spécifique à la médecine générale, qui ne peut s'acquérir dans le contexte hospitalier. La France rapprochait ainsi son cursus de formation des médecins généralistes de celui des autres pays européens.

En Basse-Normandie, ce sont plus de 120 maîtres de stage organisés en trinômes qui se sont engagés dans la formation pratique de leurs futurs confrères.

Pour les patients aussi, la présence d'un interne auprès du médecin de famille, très rarement une gêne, est devenue une situation maintenant familière.

Place du SASPAS dans le DES de Médecine Générale.

Et voici que le paysage évolue à nouveau : la réforme des études médicales introduit de profonds changements, en remplaçant le concours de l'internat par un « examen classant-validant » en fin de second cycle, et en créant un Diplôme d'Etude Spécialisée de Médecine Générale (DES). Ce DES ne sera désormais obtenu qu'à l'issue de 3 années de formation, soit un semestre supplémentaire par rapport à la situation antérieure. Le cursus de formation pratique des internes en Médecine Générale est organisé et fléché. Les étudiants doivent passer un semestre de stage pratique aux urgences, un semestre en médecine polyvalente adulte, un semestre dans un pôle femme/enfant (regroupant services de gynécologie et de pédiatrie), un semestre en stage chez le praticien et un semestre en stage à leur libre choix.

Plus un sixième semestre.

Ce temps de formation est appelé « Stage Autonome en Soins de Santé Primaires Ambulatoires Supervisé » (en abrégé SASPAS). Cette formation peut se faire dans une structure appelée « Service Universitaire de Médecine Générale Ambulatoire » (SUMGA). Les SUMGA regroupent environ 4 à 5 médecins, le plus souvent en cabinet de groupe ou bien couvrant un secteur géographique et travaillant en collaboration (partage d'un secteur de garde...) Ces médecins s'engagent à laisser leur cabinet en fonctionnement total pour une période donnée du semestre considéré. Le SUMGA est agréé par la Faculté de médecine, reconnu comme terrain de stage à caractère universitaire et sera évalué à ce titre. Les médecins de ces structures seront recrutés sur la qualité de leur pratique professionnelle : participation active à une FMC et/ou engagement dans des procédures d'évaluation et d'amélioration de la pratique professionnelle (EPP ou autre...) et la qualité organisationnelle de leur cabinet.



Informations diverses

Il est important que ces cabinets offrent une grande diversité de situations cliniques. Ces cabinets devront offrir à l'interne des conditions organisationnelles d'exercice attractives (informatisation, secrétariat...). L'un des médecins est désigné comme Directeur d'enseignement clinique et assure la coordination de l'encadrement de l'étudiant. Il s'agit d'un maître de stage agréé pour le « Stage chez le Praticien » et formé à cet effet. Mais on peut se poser la question : « Pourquoi 6 mois supplémentaires ? Est-ce bien utile ? Que peut en attendre cet étudiant qui est déjà un médecin ? »

L'objectif, en effet, n'est pas d'apprendre « la médecine ». Après presque 10 ans d'études, les internes de médecine générale connaissent la médecine dont ils ont besoin... Ou il est bien tard pour l'apprendre... Dans ce stage, il s'agit plutôt d'apprendre à s'organiser pour la pratique, pour délivrer des soins de qualité, pour faire l'expérience de la place du généraliste dans le système de santé.

En ce sens, ce sixième semestre constitue plutôt la première étape d'un « développement professionnel continu ».

Les trois piliers du sixième semestre :

- En premier lieu, les internes de médecine générale sont mis en situation professionnelle réelle.
 - Confrontation réelle et solitaire aux demandes de soins avec analyse des difficultés rencontrées et des solutions apportées
 - Prise en charge et suivi de pathologies chroniques et évolutives, et des situations nécessitant une surveillance au long cours (nourrissons, grossesse...)
 - Utilisation des ressources du réseau professionnel environnant.
 - Participation à l'organisation matérielle du cabinet, gestion, aux contraintes administratives.
 - Élaboration d'un projet professionnel.
- Ils doivent ensuite **développer un projet de recherche** en médecine générale
 - Mémoire de fin de DES, audit, travail sur l'amélioration de qualité des soins, Thèse d'exercice.
 - DEA pour ceux qui désirent devenir assistants/chefs de clinique et poursuivre une carrière universitaire.
- Enfin, trois niveaux de supervision sont mis en œuvre
 - au niveau du cabinet un médecin du groupe doit toujours être disponible pour répondre aux questions de l'étudiant et en cas de difficulté. Cela s'apparente plus à de la « séniorisation »

- au niveau du groupe, la supervision est assurée par le directeur d'enseignement clinique. L'interne participe à toutes les actions de FMC ou d'amélioration de la qualité des soins (type Evaluation des Pratiques Professionnelles proposée par l'URML)

- au niveau de la faculté, en groupe d'étudiants sous forme de groupe de pair ou groupe d'analyse de pratique, groupe Balint pour les aspects relationnels.

Dans un monde où les bonnes nouvelles ne sont pas si nombreuses, il faut dire que ces changements sont une bonne chose pour tous les médecins.

C'est la fin de la sélection par l'échec des futurs médecins généralistes. C'est également, souhaitons le, l'entrée dans le monde professionnel de médecins identifiant mieux leur place dans le système de santé, capables d'organiser leur cabinet de façon à allier qualité d'exercice médical et qualité de vie, capables de coopérer avec les autres acteurs du système au bénéfice des patients.

Ensuite parce que sur ce point, nous rejoignons nos voisins de l'Union Européenne. Nous étions le pays Européen qui avait le temps de formation pratique le plus court des Médecins Généralistes dans leur futur contexte d'exercice professionnel. Nous étions également la discipline qui proposait à ses futurs professionnels le temps de formation pratique le plus court dans la discipline. Il n'était souhaitable pour personne que cette situation perdurât.

Enfin parce que c'est une occasion de changer notre culture, pour accéder et faire accéder à une culture du changement.

Oui, les changements seront nombreux dans notre profession. Changements internes, par l'émergence de nouvelles formes de raisonnement médical, autour de la recherche de données validées, et la mise en œuvre des recommandations de pratique clinique ; changements externes, du fait de la pression démographique, mais aussi de l'évolution de la demande des patients, du vieillissement de la population, des difficultés du financement de la santé.

C'est un des buts de ce sixième semestre que de faire prendre conscience de ces changements, et de permettre les adaptations.

J'ai la conviction que les médecins de notre région auront à cœur d'accueillir ces internes, et de contribuer à leur professionnalisation, à leur entrée, par la grande porte, dans un métier promis à un grand développement.



Carnet médical

De septembre 2003 à juin 2004

ONT ÉTÉ INSCRITS

Afin d'exercer en médecine libérale

- Dr WAMPACH Hubert	CAEN	Médecine Nucléaire
- Dr NO MURA Denis	LISIEUX	Maladies Appareil Digestif
- Dr BOULANGER-AZAM Valérie	HOULGATE	Médecine Générale
- Dr NAISSEH Maad	CAEN	Cardiologie
- Dr BENIDIR Abderkarim	DEAUVILLE	Médecine Générale
- Dr RISS Olivier	CAEN	Radiodiagnostic
- Dr LAVIER Marie-Noëlle	BAYEUX	Médecine Générale
- Dr DESVALLEES Catherine	CAEN	Dermatologie-vénérologie
- Dr GABREAU Marie-Anne	VILLERS/MER	Médecine Générale
- Dr PAUWELS Bernard	CAEN	Ophtalmologie

Avec des fonctions salariées

- Dr BRESARD Bernadette	Maison de retraite VIRE
- Dr DAUBIN Cédric	CHU
- Dr MOURIAUX Frédéric	CHU
- Dr RAAD Youssef	CH VIRE
- Dr ROBERT Dominique	ACSEA
- Dr SEBAI Samhar	CH LISIEUX
- Dr DUJARDIN Caroline	Santé Scolaire
- Dr GRANDHOMME Frédérique	CH FALAISE
- Dr HANSEN VON BUNAU Céline	CHU
- Dr HAREL David	CH BAYEUX
- Dr ANDRES Caroline	CHU
- Dr GUIZAD Anne-Valérie	CAC
- Dr MEGRET-DUPEYRAT Geneviève	Commission du Permis de Conduire
- Dr MONGINET Florence	CHU
- Dr DURETETE Arnaud	CHU
- Dr THEVENOT François	CHU
- Dr BELGHOMARI Houari	CH AUNAY/ODON
- Dr LOGNONE Thérèse	CHU
- Dr PATUREL Anne	CROP
- Dr CLIN Bénédicte	CHU
- Dr RIBEIRO DE ABREU Rosa	CHU
- Dr LERAITRE Thierry	CHU
- Dr ALLARD Catherine	CHU
- Dr ETARD Olivier	CHU
- Dr GODART Claire	CHU
- Dr HALLEY Arnaud	CHU
- Dr JOUBERT Michaël	CHU
- Dr LEMARCHAND Vincent	CHU
- Dr LE PRINCE Vincent	CAC
- Dr OUCHIKHE Abdelali	CHU
- Dr PERSEHAYE Christel	CMP LISIEUX
- Dr POIRIER Philippe	CHU
- Dr ROBERT-KERBRAT Philippe	CHU
- Dr RUIZ Sébastien	CH LISIEUX
- Dr VALLAEYS Alix	AIPST
- Dr BORGEY France	CHU
- Dr BACHELET-DUPEROU Cyrille	CH LISIEUX
- Dr NICOLLE Hélène	CHS + CHU
- Dr OCHOA-GRIMALDO William	CHU
- Dr REVEL Jean-Claude	Château d'OUÉZY
- Dr FILIPPI-CODACCIONI Emmanuelle	CHU
- Dr FOUQUES Yann	CHU



Carnet médical

De septembre 2003 à juin 2004

ONT ÉTÉ INSCRITS

- Dr GARNIER Valérie	CH LISIEUX
- Dr VERDA Jean-François	CHS
- Dr BLANCHEMAIN-BOUCHE Eliane	IME JEAN BOSCO
- Dr AL KHOURY Maria	CH LISIEUX
- Dr HARCHAOUI Samir	CH LISIEUX
- Dr JURET Céline	CH BAYEUX
- Dr LABIDI Magali	CH BAYEUX
- Dr TOURNADÉ Gwénaél	CHU
- Dr CLAISE-LEFER Aurore	CPAM CAEN
- Dr GRIPON Philippe	RVI
- Dr LECOQ Anne	MSA
- Dr NEZZARI Mébarek	CHU
- Dr THIVANT Guy	CIMTV
- Dr GLORO Romain	CHU
- Dr GUIEU Stéphanie	CHU
- Dr MARIE Christian	CHU
- Dr JARRY Arnaud	CHU
- Dr COSTENTIN-PIGNOL Valérie	CHU
- Dr BIMIER Caroline	CH BAYEUX
- Dr SEVIN Isabelle	CH BAYEUX + CHU
- Dr CHEVASSON Flore	CHU
- Dr VERON Sébastien	CHU

Sans exercer dans l'immédiat

- Dr BECEL-LEPLONGEON Virginie
- Dr DUARTE Christine
- Dr MARIAMET Marie-France
- Dr MONERON Martine
- Dr GRINGORE Stéphanie
- Dr LECONTE Christine
- Dr DJIKEUSSI Eléonore
- Dr JOURDAN Thierry
- Dr KEROUANTON Agnès
- Dr BAILLEUL Gaëlle
- Dr GOYAT-PILLARD Isabelle
- Dr LERALE Valérie
- Dr ENEE Véronique
- Dr ANDRIEUX Arnaud
- Dr AUBOIRE Eric
- Dr GOSME Lydie
- Dr MAC QUITTY Andrew
- Dr AKOU'OU Jean
- Dr MARIOTTE Benoît
- Dr ROBINET Claire
- Dr HAREL-LOREE Stéphanie
- Dr SOLTANIAN TIRANCHI Roya
- Dr TANAFF Pascale

Médecins retraités

- Dr PATEL Jean-Claude
- Dr GORIN Françoise
- Dr GORIN Jean-Pierre
- Dr EDOUARD Pierre
- Dr RAOULT Jean
- Dr VALTEAU Jean
- Dr ROSSANO Roger



Carnet médical

De septembre 2003 à juin 2004

EXERCENT DÉSORMAIS EN MÉDECINE LIBÉRALE

- Dr MARCUCCI Lucienne	CAEN	Chirurgie Orthopédique
- Dr BECK Frédéric	CAEN	Médecine Générale
- Dr SEPTVANT Sébastien	LOUVIGNY	Médecine Générale
- Dr MAZOUNI Tahsin	DEAUVILLE	Médecine Générale
- Dr STOFFEL Denis	VERSON	Médecine Générale
- Dr SERRA-PERON Paola	BAYEUX	Radiodiagnostic
- Dr LAIR Sébastien	COURSEULLES	Médecine Générale
- Dr LIREUX Barbara	CAEN	Endocrinologie
- Dr BUISSON Sébastien	BAYEUX	Ophthalmologie
- Dr GUILLET Johann	BAYEUX	Médecine Générale
- Dr GOSSELIN Martine	BAYEUX	Médecine Générale
- Dr HAMON Dominique	LUC-SUR-MER	Médecine Générale
- Dr SHEYKHAN Romuald	CORMELLES	Médecine Générale
- Dr NAGUIDENGAR Dabah	DEAUVILLE	Anesthésie-Réanimation

CHANGEMENT DE MODALITÉ D'EXERCICE

- Dr MARCHAL Françoise	SIST LISIEUX + IRSA
- Dr BERTIN Thierry	CHU + CAC
- Dr SIX Thierry	CHU
- Dr LE HENAFF Anne-Marie	PMI
- Dr PERGOLA Alain	CH LISIEUX
- Dr HEIZ Jean-Frédéric	THALASSOTHERAPIE OUISTREHAM
- Dr HUGLA Hélène	CONSEIL GENERAL AIDE SOCIALE
- Dr LÉBOCEY Louis	Maison des Addictions
- Dr LALOY-MONGRENIER Catherine	Rectorat CAEN
- Dr PLICHART-PESCHEUX Odile	IME Espoir BAYEUX
- Dr LETESSIER Jean-Bernard	CHU
- Dr TROTTMAN Françoise	CH FALAISE
- Dr SAVAIN Jean-François	Clinique de la Miséricorde CAEN
- Dr MORIN Luc	Rpts
- Dr PLICHART Philippe	Institut Camille BLAISOT
- Dr HODEMON-CORNE Bénédicte	CH LISIEUX + CHU
- Dr CHEVREAU Flora	CH LISIEUX
- Dr THOMAS-BACHELEY Laurence	CHU
- Dr GRACH Dominique	sans activité
- Dr AUMONT Lydie	Thalatta OUISTREHAM
- Dr ARION Iléna	CHU
- Dr LEROUX Catherine	CHU
- Dr HEON Jeannine	IME Espoir BAYEUX
- Dr DESOUBEAUX Nelly	CAC
- Dr ANNE-BALLESTRA Mireille	sans activité
- Dr D'ESTAIS Anne	CMPP Université
- Dr SCHMIDT Denis	Centre de Réadaptation CAEN
- Dr ZARFOROUSHAN Brigitte	EFS + Foyer Albert 1er
- Dr LALLIER Jean-Charles	CH FALAISE
- Dr FOURNIER Philippe	SIST LISIEUX
- Dr GUILLEMAN Danielle	sans activité
- Dr RIOU DU COSQUER Anne	sans activité
- Dr OZOUF Dominique	Centre de Réadaptation CAEN



Carnet médical

De septembre 2003 à juin 2004

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE

- Dr MARETTE Brigitte	7 rue St Jean	14000 CAEN
- Dr MARIN-FRILEY Isabelle	19 quai de Juillet	14000 CAEN
- Dr DUPUY Bernard	14 avenue Croix Guérin	14000 CAEN
- Dr TRONCHET Armand	1 rue du Chardonneret	14000 CAEN
- Dr FOULON-LEROUET Véronique	26 avenue de Verdun	14110 CONDE/NOIREAU
- Dr DE SCHEVREL Gaëtan	22 rue de Calix	14000 CAEN
- Dr BARBIN-EUSTACHE Christine	57 bis rue de Lisieux	14140 LIVAROT
- Dr EUSTACHE Bernard	" "	" "
- Dr SCHAEFFERT Stéphane	23 bis avenue Monnet	14000 CAEN
- Dr FROMAGER Guillaume	" "	" "
- Dr PERRET Jacques	31 bis rue St Quentin	1400 BAYEUX
- Dr MAUGER Jacques	" "	" "
- Dr MAIZERAY-CAILLIAU Brigitte	47 bd Pasteur	14100 LISIEUX
- Dr MIRAND Jean-Jacques	12 rue du Moulin à Tan	14100 LISIEUX
- Dr ROCA Michel	Rue Marcel Lepage	14410 VASSY

CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

- Le Dr CHERET Angélique désire être inscrite sous le nom de CHERET-BENOIST.
- Le Dr SZCZURKO-NICOLAI Catherine désire exercer sous le nom de SZCZURKO.
- Le Dr BLANC Cécile désire exercer sous le nom de BLANC-FOURNIER.
- Le Dr THOMAS Laurence désire exercer sous le nom de THOMAS-BACHELEY.
- Le Dr PIEN Catherine désire exercer sous le nom de PIEN-MONROCCQ.
- Le Dr RAVENET Nicole désire exercer sous le nom de COLLIN-RAVENET.

RETRAITE

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Dr DESMASURES Michel | - Dr LEMAITRE François |
| - Dr DELMAS Pierre | - Dr HAUTTEMENT Jean-Louis |
| - Dr LAGOUTTE Claude | - Dr HEURTEVENT Jean |
| - Dr VALLEE Jean-Pierre | - Dr CHIN Shing Pok |
| - Dr AUDRAIN Gilbert | - Dr POILLEUX Jacques |
| - Dr LUONG Thi Dieu | - Dr BRUNE Daniel |
| - Dr VAN TORHOUDT Jan | - Dr LOCHU Pierre |
| - Dr COURS-MACH Isabelle | - Dr FILY Anne |
| - Dr PRUDHOMMEAUX Jean-Louis | - Dr VIALLANEIX Jean-Pierre |
| - Dr BOUSSELSAL Boudjema | - Dr LEGOUPIL Michèle |

DÉPARTS

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Dr KHARAT Daniel | - Dr VILAIN Nicole |
| - Dr BOUAZIZ Samira | - Dr ANDRIEU Maryse |
| - Dr BOISSELIER Joël | - Dr SAFRANE-SABATHIER Armelle |
| - Dr CARMES Sylvie | - Dr LE TAILLANDIER DE GABORY Marie-Françoise |
| - Dr LEMARCHAND Erick | - Dr BAUER Daniel |
| - Dr LEGRIS Antoine | - Dr LEVASSEUR Régis |
| - Dr LE PENNEC Jean-Jacques | - Dr AZZAOUI Saïda |
| - Dr BONNIN Isabelle | - Dr SAMSO Gabriel |
| - Dr VAUCHER Nadine | - Dr TIROT Xavier |
| - Dr BOUKHRIS Samira | - Dr LEBRAS-GODDE Nathalie |



Carnet médical

De septembre 2003 à juin 2004

DÉPARTS

- Dr LEVAVASSEUR Guillaume
- Dr KHALAF Alain
- Dr LANIECE Françoise
- Dr SALSOU Eric
- Dr GISLARD Antoine
- Dr LEPAISANT Christine
- Dr PUJO Myriam
- Dr GRENTE Fabrice
- Dr HO VAN TRUC Patrick
- Dr MENGUY François
- Dr MENGUY Anne-Claude
- Dr DE LA CHAPELLE A-Claire
- Dr PIERRARD Guillaume
- Dr OZANNE Bernard
- Dr GIRARD Nicolas
- Dr HEUVELINE Béatrice
- Dr DUROCHER Maryse
- Dr SICHEL Pierre
- Dr PRAUD Marilyn
- Dr SOUQUET David
- Dr CROGUENNOG Corinne
- Dr DONABEDIAN Jean
- Dr BOUDIA Mohammed
- Dr MAHMOUDI Allal
- Dr HEUZE-LECORNU Leslie
- Dr DE LA RUE Christian
- Dr CHENET Eric
- Dr ROUFFET Louis
- Dr DUCLOUX Xavier
- Dr SEPTVANT-DUGARDIN Valérie
- Dr FRAPPIER Sylvie
- Dr AUBOURG Philippe
- Dr VIELLET Olivier
- Dr BOUKHRIS Lahcen
- Dr BELHASSANE Abdelkader
- Dr MARTIN Thierry
- Dr CAZABAN Sébastien
- Dr BENMOUSSA Abdelaziz
- Dr LEGEAY Daniel
- Dr LE GLAUNEC Marc

RETRAIT DU TABLEAU POUR CONVENANCE PERSONNELLE

- Dr PREVOT André
- Dr BOUIN Mickaël
- Dr FOUCAULT Gilles
- Dr MILINKEVITCH Daniel
- Dr ROBERSTON Jeannine
- Dr HUERGA Hélène
- Dr BATY Andrée

RADIATION ADMINISTRATIVE

- Dr COPPOLA Massimiliano

DÉCÈS

- Dr CIRILLI Mario
- Dr BOCQUEL Marcel
- Dr RIDEAU André
- Dr DUBOST Roger
- Dr KOFF Simon
- Dr HELIAS Jean
- Dr LACROIX Pierre
- Dr BESNARD Claude
- Dr MASSON Jacqueline
- Dr UTEZA Michel
- Dr JACQUES Claude-Marie
- Dr LECLERC Bernard
- Dr PHAN CAO TE Bernard
- Dr GOSSELIN Marcel
- Dr PRUDHOMMEUX Pierre

Carnet médical

De septembre 2003 à juin 2004

QUALIFICATIONS

ANESTHÉSIOLOGIE-RÉANIMATION CHIRURGICALE (S)

- Dr ROBERT-KERBRAT Philippe
- Dr OUCHIKHE Abdelali
- Dr LEPRINCE Vincent
- Dr NAGUIDENGAR Dabah

BIOLOGIE MÉDICALE (S)

- Dr GRANDHOMME Frédérique

CARDIOLOGIE ET MÉDECINE DES AFFECTIONS VASCULAIRES (S)

- Dr LYAGOUBI Abderrazak

CHIRURGIE GÉNÉRALE (S)

- Dr GODART Claire
- Dr POIRIER Philippe
- Dr FOUQUES Yann
- Dr VERON Sébastien

CHIRURGIE PÉDIATRIQUE (S)

- Dr BRONFEN Corinne
- Dr MALLET Jean-François
- Dr RAVASSE Philippe

CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE (S)

- Dr LABBE Daniel

CHIRURGIE THORACIQUE (S)

- Dr BABATASI Gérard

CHIRURGIE VISCÉRALE ET DIGESTIVE

- Dr AUVRAY Sylvain
- Dr LAGRIFFOUL Laurent
- Dr OLLIVIER Jean-Michel

DERMATOLOGIE ET VÉNÉROLOGIE (S)

- Dr LECONTE Christine
- Dr HAREL-LOREE Stéphanie

ENDOCRINOLOGIE ET MÉTABOLISME

- Dr JOUBERT Michaël

GASTRO-ENTÉROLOGIE ET HÉPATOLOGIE (S)

- Dr GLORO Romain

GYNÉCOLOGIE MÉDICALE ET OBSTÉTRIQUE (C. EX)

- Dr ABOU-KASSEM Abdelfattah

MALADIES DU SANG (C)

- Dr BENABED Khaled

NEPHROLOGIE (S)

- Dr ALLARD Catherine

MÉDECINE DU TRAVAIL (S)

- Dr KRYVENAC Isabelle
- Dr CLIN Bénédicte
- Dr RIBEIRO DE ABREU Rosa
- Dr VALLAEYS Alix
- Dr ROGER-LEENAERT Sophie

MÉDECINE NUCLÉAIRE (S)

- Dr HALLEY Arnaud
- Dr ANDRIEUX Arnaud

NEUROLOGIE (S)

- Dr DURETETE Arnaud
- Dr KEROUANTON Agnès
- Dr BACHELET-DUPEROU Cyrille

OPHTALMOLOGIE (S)

- Dr HANSEN BON VUNAU Céline
- Dr RUIZ Sébastien

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (S)

- Dr LEMARCHAND Vincent

PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE (S)

- Dr THEVENOT François
- Dr FILIPPI-CODACCIONI Emmanuelle
- Dr DUARTE Christine



Carnet médical

De septembre 2003 à juin 2004

QUALIFICATIONS

PÉDIATRIE (S)

- Dr DIALLO-SALL Nadège
- Dr LAGOUN Nacera
- Dr BENMOUSSA Abdelaziz
- Dr ARION Alina
- Dr TOURNADE Gwénaël
- Dr SEVIN Isabelle
- Dr HARCHAOUI Samir

RADIOLOGIQUE (S)

- Dr GRINGORE Stéphanie
- Dr GOYAT-PILLARD Isabelle
- Dr GOSME Lydie
- Dr GUIEU Stéphanie
- Dr MARIOTTE Benoît
- Dr SOLTANIAN TIRANCHI Roya

PSYCHIATRIE (S)

- Dr PERSEHAYE Christel
- Dr NICOLLE Hélène
- Dr VERDA Jean-François
- Dr BIMIER Caroline

RHUMATOLOGIE (S)

- Dr COSTENTIN-PIGNOL Valérie
- Dr TANAFF Pascale

D.E.S.C.

PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS

- Dr ANDRO Guenaëlle
- Dr MOREAU Hélène

RÉANIMATION MÉDICALE

- Dr DAUBIN Cédric
- Dr OUCHIKHE Abdelali
- Dr ABSOLUT DE LA GASTINE Geoffroy

DIU

ÉCHOGRAPHIE GÉNÉRALE

- Dr BELGHOMARI Houari

PODOLOGIE

- Dr TANAFF Pascale

MÉDECINE MANUELLE ET OSTÉOPATHIE

- Dr RAPEAUD Pascale

SEXOLOGIE

- Dr GUERMEUR-MARICHAL Catherine

MÉSOTHÉRAPIE

- Dr WIART Catherine



Carnet médical

De septembre 2003 à juin 2004

QUALIFICATIONS

PÉDIATRIE (S)

- Dr DIALLO-SALL Nadège
- Dr LAGOUN Nacera
- Dr BENMOUSSA Abdelaziz
- Dr ARION Alina
- Dr TOURNADE Gwénaël
- Dr SEVIN Isabelle
- Dr HARCHAOUI Samir

RADIOLOGIQUE (S)

- Dr GRINGORE Stéphanie
- Dr GOYAT-PILLARD Isabelle
- Dr GOSME Lydie
- Dr GUIEU Stéphanie
- Dr MARIOTTE Benoît
- Dr SOLTANIAN TIRANCHI Roya

PSYCHIATRIE (S)

- Dr PERSEHAYE Christel
- Dr NICOLLE Hélène
- Dr VERDA Jean-François
- Dr BIMIER Caroline

RHUMATOLOGIE (S)

- Dr COSTENTIN-PIGNOL Valérie
- Dr TANAFF Pascale

D.E.S.C.

PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS

- Dr ANDRO Guenaëlle
- Dr MOREAU Hélène

RÉANIMATION MÉDICALE

- Dr DAUBIN Cédric
- Dr OUCHIKHE Abdelali
- Dr ABSOLUT DE LA GASTINE Geoffroy

DIU

ÉCHOGRAPHIE GÉNÉRALE

- Dr BELGHOMARI Houari

PODOLOGIE

- Dr TANAFF Pascale

MÉDECINE MANUELLE ET OSTÉOPATHIE

- Dr RAPEAUD Pascale

SEXOLOGIE

- Dr GUERMEUR-MARICHAL Catherine

MÉSOTHÉRAPIE

- Dr WIART Catherine

